

Convention collective de travail (CCT) pour les concierges

L'annexe I (Grille des salaires minimums) est maintenue en 2014 comme suit:

Annexe I Grille des salaires minimums

Catégories	Salaire minimum de référence	Taux d'occupation	Durée du travail en heures	Salaire minimum selon le taux d'occupation	
				Frs	
1	Frs 4 709.40	100 %	42 h 00	Frs	4 709.40
		80 %	33 h 36	Frs	3 767.50
		60 %	25 h 12	Frs	2 825.65
2	Frs 4 238.45	50 %	21 h 00	Frs	2 119.25
		40 %	16 h 48	Frs	1 695.40
		30 %	12 h 36	Frs	1 271.55
3	Frs 3 812.60	20 %	8 h 24	Frs	762.50
		10 %	4 h 12	Frs	381.25

USPI Genève

Le Président :  
M. Flavio BRISOTTO

Le Secrétaire général :  
M. Philippe ANGELOZZI

Chambre genevoise immobilière

Le Président :  
M. Cyril AELLEN

Le Secrétaire général :  
M. Christophe AUMEUNIER

Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs

M. Jesus GOMEZ

Unia

Section Genève :  
M. Nasuf NUHUI

Secrétariat régional :  
M. Alessandro PELIZZARI

Genève, le 20. décembre 2013